



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1^{er} avril 2019, à la salle Joseph-Pelletier, de l'édifice municipal, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-04-051

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-04-052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-04-053

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que les comptes totalisant 178 871,40 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 04-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION NO 2019-04-054

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ÉVALUATION DE L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UN SITE PERMANENT D'ÉLIMINATION DE LA NEIGE

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC) qu'elle ne devait plus transporter la neige usée vers des sites non-autorisés;

ATTENDU QUE le MELCCC a délivré une autorisation temporaire, valide jusqu'au 30 avril 2019, pour opérer un site d'élimination de la neige derrière l'entrepôt à sel de la municipalité;

ATTENDU QUE l'autorisation temporaire pour opérer un site d'élimination de la neige derrière l'entrepôt à sel de la municipalité a été accordé à la condition que la Municipalité s'engage à entreprendre une étude visant à implanter des solutions permanentes d'élimination de la neige;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée, à sa séance du conseil du 4 mars 2019 (résolution 2019-03-044) à réaliser une telle étude et à transmettre au Ministère un calendrier de réalisation des travaux devant mener à l'aménagement d'un tel lieu si l'étude démontre la faisabilité de la solution à un coût respectant sa capacité financière.

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'accepter la proposition de la firme ACTIVA ENVIRONNEMENT pour réaliser une étude visant à implanter des solutions permanentes d'élimination de la neige. Cette proposition comporte deux phases :

1. Évaluation du potentiel du site temporaire autorisé comme solution permanente pour l'élimination des neiges usées et estimation des coûts de réalisation. Recommandation à la Municipalité.
2. Si le conseil désire poursuivre l'étude, conception des plans et devis, coordination des études complémentaires, montage de la demande au MELCC et suivi jusqu'à la décision.

Le contrat total est de 20 409 \$ plus taxes. Si la Municipalité ne réalise que la phase 1, le contrat se limitera à 8 890 \$ plus taxes. Le financement provient du compte :

03-410-000-000 Activité d'investissement

Adoptée à la majorité des voix, 4 pour et 2 contre

Jean-Marc Michaud :	Contre	Alain Malenfant :	Pour
Mario Poitras :	Contre	Frédéric Lagacé :	Pour
		Daniel Caron :	Pour
		Sébastien Santerre :	Pour

RÉSOLUTION NO 2019-04-055

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres des services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la conduite d'aqueduc du Vieux Chemin et la réfection de l'égout de la rue Saint-Marc;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions sont conformes et ont été évaluées qualitativement;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont obtenu 70 % ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'adjudication du contrat d'ingénierie au soumissionnaire ayant présenté le meilleur prix et le meilleur pointage final, soit 24.95.

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'octroyer le contrat à la firme S. Leblanc Consultant pour les services professionnels en ingénierie dans le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc du Vieux Chemin et la réfection de l'égout de la rue Saint-Marc. Le montant de la soumission est de 50 732.72 \$ (taxes incluses). Ces travaux sont subventionnés à 100 % par la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-056

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 288 ET 304

ATTENDU QUE Saint-Michel-du-Squatec a entièrement réalisé l'objet des règlements 288 et 304 dont le détail apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par Daniel Caron et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec modifie les règlements identifiés à l'annexe par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE la Municipalité Saint-Michel-du-Squatec informe le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité Saint-Michel-du-Squatec demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO 2019-04-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT 371 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET UN EMPRUNT DE 192 500 \$

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désire se prévaloir du pouvoir prévu au paragraphe 2 du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est, par conséquent, proposé par Sébastien Santerre et résolu unanimement d'adopter le règlement 371 décrétant la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 192 500 \$.

RÉSOLUTION NO 2019-04-058

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS LOCAL DE PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU TÉMISCOUATA POUR LE PROJET D'AJOUT DE 5 SITES AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre le développement de son camping municipal;

CONSIDÉRANT la demande pour des sites de campement disposant des trois services;

CONSIDÉRANT QUE le développement du camping est essentiel pour pérenniser les emplois et atteindre un chiffre d'affaires suffisant pour rentabiliser les opérations;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal est un atout touristique importants et un moteur pour l'économie locale;

CONSIDÉRANT le budget nécessaire pour développer 5 nouveaux sites de campement :

Dépenses :	
Contrat de déboisement des sites	5 000 \$
Contrat d'installation des infrastructures eau et égout	23 000 \$
Achat matériel	2 500 \$
Aménagement final des sites par le personnel de la municipalité - Temps homme et machinerie	4 500 \$
Budget total	35 000 \$
- Contribution de la municipalité	7 000 \$
- Contribution du Fonds	28 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu que la Municipalité demande au Fonds local de projets structurants de la MRC du Témiscouata de contribuer à raison de 80 % du budget, soit 28 000 \$, afin de rendre possible la réalisation du projet. La Municipalité contribuera pour 7 000 \$ afin de compléter le financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-059

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES ET LE BALAYAGE DES TROTTOIRS

Il est proposé par Alain Malenfant que la municipalité retienne les services de M. Alain Lepage pour l'entretien des terrains municipaux et le balayage des trottoirs au taux horaire de 18.00 \$. M. Lepage fournit ses propres équipements et assume les frais d'opération et de déplacement. Le budget total est estimé à environ 2 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-04-060

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS À LA PISCINE DE DÉGELIS

Il est proposé par Daniel Caron que la municipalité retienne les services de Gilles Cimon Inc. pour effectuer le transport des enfants à la piscine de Dégelis pour huit semaines consécutives du 29 mars au 24 mai 2019, tous les vendredis après-midi. Le contrat est au montant de 1591.25 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-04-061

AUTORISATION AU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS DE FAIRE RÉPARER UN CAMION

Il est proposé par Sébastien Santerre que la municipalité autorise le contremaître des travaux publics à faire exécuter les travaux de réparation au camion International 2008 au Centre Routier (1994). L'estimé des travaux est au montant de 9 226.31 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 372 ET AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Marc Michaud, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 372;
- Dépose le projet du règlement numéro 372 intitulé « **Règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection** ».

RÉSOLUTION NO 2019-04-062

NOMINATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal et de quatre (4) membres résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

CONSIDÉRANT QUE trois postes sont actuellement vacants et que le mandat de M. Bernard Bérubé est venu à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité nomme les personnes suivantes pour un mandat de 2 ans comme membres du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité :

- M. Marcel Tremblay
- Mme Louise Roy
- Mme Andrée Robert
- Bernard Bérubé

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-063

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À L'OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT la demande reçue du conseil d'administration provisoire de l'Office d'Habitation du Témiscouata pour former un conseil d'administration permanent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente de regroupement, la Municipalité doit nommer un (1) représentant sur le conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu que la Municipalité nomme Jean-Marc Michaud, pour une période de trois (3) ans, comme représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-064

MISE À PIED D'UN OPÉRATEUR DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la fin de la période de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas prolonger la période d'embauche de Mme Linda Plaisance pour la période d'été;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité mette à pied Mme Linda Plaisance en date du 12 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-065

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PROBATION D'UN OPÉRATEUR-MANŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE M. Bernier a été nommé sur le poste d'opérateur-manœuvre le 9 octobre 2018 en vue de compléter l'équipe de déneigement pour l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la période de six mois de probation est complétée et que M. Bernier serait éligible à la permanence d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE M. Bernier possède peu d'expérience et de connaissances pertinentes à la réalisation de travaux publics d'été;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité et de l'employé de s'assurer que celui-ci démontre les habilités et la motivation nécessaires à l'apprentissage des tâches multiples d'un employé municipal de travaux publics durant l'été ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité n'accorde pas la permanence d'emploi et prolonge la période d'essais de M. Jonathan Bernier jusqu'au 6 septembre 2019. Une évaluation intermédiaire de l'employé sera faite après une période de trois (3) mois par le contremaître des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-066

EMBAUCHE DE M. DENIS MORIN SUR LE POSTE DE CONTREMAÎTRE-ADJOINT

ATTENDU QUE le poste de contremaître-adjoint est vacant depuis le 10 septembre 2019;

ATTENDU QUE M. Morin possède plus de 10 ans d'expérience dans le domaine des travaux publics comme opérateur en déneigement, inspecteur-municipal adjoint et responsable du réseau d'aqueduc et égout;

ATTENDU QUE M. Morin a suivi diverses formations, notamment en construction, conduite de véhicule lourd, mécanique automobile, eau potable et a été recommandé par le contremaître des travaux publics pour occuper le poste d'adjoint;

ATTENDU QUE M. Morin est pompier volontaire pour la Municipalité depuis plusieurs années et occupe, depuis mai 2018 le poste de directeur du service d'incendie;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'embaucher Denis Morin sur le poste de contremaître-adjoint à l'échelon 5 de la politique salariale à compter du 15 avril 2019. Conformément à la politique de gestion des ressources humaines, la permanence sur le poste est sujette à une période de probation de six (6) mois.

Adoptée à la majorité des voix, 5 pour et 1 contre

Jean-Marc Michaud :	Contre	Alain Malenfant :	Pour
		Frédéric Lagacé :	Pour
		Daniel Caron :	Pour
		Sébastien Santerre :	Pour
		Mario Poitras :	Pour

RÉSOLUTION NO 2019-04-067

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA RIDT POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE le bail actuel avec la RIDT pour l'utilisation du terrain de l'écocentre vient à échéance le 30 avril 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité et la RIDT sont engagées dans une démarche en vue de signer un bail emphytéotique concernant le dit terrain et que la conclusion d'une entente est imminente;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de prolonger le bail actuel aux mêmes conditions jusqu'à la signature du bail emphytéotique. Le coût de location sera pris en compte lors du calcul des répartitions par le notaire à la conclusion de la transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-068

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

ATTENDU QUE le bail actuel avec la Commission scolaire pour l'utilisation du local de la clinique médicale arrive à terme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire propose une augmentation de 2% par an;

ATTENDU QUE le conseil désire renouveler le bail pour une durée de trois (3) ans;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de renouveler le bail indexé annuellement au taux de 2% ce qui représente des loyers annuels de :

- 15 265 \$ pour 2019-2020
- 15 570 \$ pour 2020-2021
- 15 881 \$ pour 2021-2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-069

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec ont pris connaissance du rapport annuel 2018 en sécurité incendie préparé par le directeur du service incendie, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que le rapport en sécurité incendie (formulaires DSI-2003) de Saint-Michel-du-Squatec pour l'exercice 2018 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-070

DON AU COMITÉ JEUNESSE DE L'ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accorder une commandite de 100.00 \$ au Comité Jeunesse pour l'organisation d'un souper-conférence ayant pour objectif la sensibilisation à l'utilisation des écrans de manière sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-071

PARTICIPATION AU PROJET ACCÈS-LOISIRS

ATTENDU QUE le programme Accès-Loisirs est à la recherche de places de loisirs afin de pouvoir les offrir à des personnes vivant en situation de faible revenu;

ATTENDU QUE le conseil souhaite contribuer au programme en donnant accès à ses activités et équipements récréatifs;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, que Saint-Michel-du-Squatec offre une place pour un ou deux enfants d'une même famille à son camp de jour de l'été 2019 et un laissez-passer pour l'accès à la piscine municipale pour l'été 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-04-072

AUTORISATION TEMPORAIRE D'INSTALLER DES CAMPEMENTS SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DURANT LES FESTIVITÉS DU 125E

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu de permettre l'installation de campement (roulottes, tentes-roulottes) sur les propriétés privées de la Municipalité. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- L'autorisation est accordée du 25 juillet 2019 au 5 août 2019;
- Un seul campement est autorisé par emplacement à l'intérieur du périmètre urbain et de trois à l'extérieur du périmètre;
- Le campement ne doit pas être situé en façade du bâtiment principal.
- La municipalité pourrait accorder, sur présentation d'une demande écrite par son propriétaire, l'autorisation d'installer un nombre supérieur de campement sur des terrains de grande superficie en autant que ces campements ne constituent pas une nuisance pour les propriétés limitrophes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-073

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER À LA VENTE DES TERRAINS EXCÉDENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser le directeur général de procéder à la vente de trois (3) terrains vacants appartenant à la Municipalité et pour lesquels il n'y a aucune utilisation actuelle ou projetée. Les terrains suivants seront vendus au plus offrant par appel d'offres public sous réserve d'un prix minimal qui sera établi par le conseil au lancement de l'appel d'offres :

- 19 Chemin de la Vieille Route, matricule 1024-52-0519
- 4 Route 295 nord, matricule 1204-56-2209
- 0 rue des Frênes, matricule 1305-25-1470

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2019-04-074

AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN TRACEUR ET DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LE PROJET DU CLUB DE SKI DE FOND ET RAQUETTE DE SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et raquette de Squatec désire rénover et mettre à niveau ses installations et équipements en vue d'offrir un meilleur service aux usagers de ses pistes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention du Fonds local de projets structurant de la MRC du Témiscouata de montant de 4 932 \$ pour financer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond et raquette de Squatec contribuera financièrement pour 20 % du budget (1 233 \$) en plus de fournir la main d'œuvre bénévolement pour réaliser les travaux;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le directeur général à acquérir le traceur de pistes et les matériaux de construction prévus au budget du projet pour un montant maximum de 6 165 tel que prévu dans le budget présenté au conseil lors de la séance du 14 janvier 2019.

Le conseiller Mario Poitras déclare son intérêt comme président du Club de ski de fond de Squatec et se retire du vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-04-075

REMERCIEMENTS À MME CÉLINE MORIN À L'OCCASION DE SON DÉPART À LA RETRAITE

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu unanimement de souligner le départ à la retraite de Mme Céline Morin et de la remercier pour le travail accompli au cours des dernières années comme bénévole au service des utilisateurs de la bibliothèque municipale et autorise l'achat d'un bouquet de fleurs qui lui sera remis à son départ.

RÉSOLUTION N° 2019-04-076

APPUI À LA MISE EN PLACE DE LA VIDÉOCONFÉRENCE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est d'avis que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas St-Laurent aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la Visioconférence, aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Visioconférence contribuera au développement social des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

En conséquence, sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est décidé que le conseil appuie le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-04-077

PERMISSION À L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS POUR ORGANISER LA COURSE FILLES EN FORME

Il est proposé par Sébastien Santerre, que le conseil donne son accord pour que l'École Vallée-des-Lacs puisse organiser son événement Fille en forme le 16 mai 2019 et bloque partiellement la rue Saint-Joseph (une voie restera disponible pour la circulation automobile).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – MARS 2019

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de mars 2019. Il y a eu 24 nuitées.

Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 40.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général